

ARPA du LOURON
La Hountagnère
Lieu-dit « Village »
65240 LOUDERVIELLE

Le 19 mai 2010,

Objet: Altiport de Peyragudes Balestas

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Tarbes

Rue du Maréchal Foch

65013 - TARBES

Monsieur le Procureur de la République

Malgré:

- 1/ les remarques faites lors de la consultation publique du projet de PLU de la commune de Loudervielle, qui s'est déroulée du 12 mai au 12 juin 2006, sur la réhabilitation et le prolongement de la piste de l'altiport de Peyragudes Balestas en vue de sa réouverture (voir en PJ « Remarques et souhaits de la population locale » concernant cet altiport) et signées par 43 citoyens;
- 2/ l'avis défavorable du commissaire enquêteur (M.André FELIX de Capvern les Bains) relatif à ce projet de PLU, et qui a entraîné la non validation de celui-ci;
- 3/ nos courriers relatifs à cet altiport, envoyés depuis 2008 (voir copies en PJ),

nous constatons que l'altiport fermé alors pour raison de sécurité, est réouvert en 2008, sans tenir compte des avis émis lors de l'enquête du PLU, et sans consultation ni accord du Conseil Municipal de Loudervielle.

Par ailleurs, nous relevons dans la circulaire du 23 juillet 1987 (paru au JO du 3sept.1987), relative « aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes », qu'il faut un plan d'exposition au bruit (PEB) pour créer ces commissions, mais pour le « cas particulier où un PEB n'est pas prescrit » il y a possibilité de créer une telle commission compte tenue d'exigence locale particulière. Le fait que, dès 2006, une partie de la population locale avait manifesté son désaccord avec l'activité de l'altiport, des « exigences particulières » existaient pour créer ce type de commission (« exigences particulières » validées par le commissaire enquêteur sur le projet de PLU – cf. plus haut), et à notre connaissance cette circulaire est toujours en vigueur.

Compte tenu:

- du laxisme des instances administratives concernées;
- de la non réponse à nos courriers (sauf la lettre, ci-jointe, du 26 mars 2010, reçue de la Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales, en réponse à notre courrier du 16 sept. 2009);
- des nuisances sonores pour les personnes et les troupeaux que la réouverture de l'altiport engendre avec la multiplication des vols, notamment touristiques, en plus des vols d'entraînement des pilotes;
- et en conséquence de tout ce qui précède;

l'Association ARPA du LOURON (statuts ci-joints), dont le siège social est La Hountagnère Lieu-dit « Village » - 65240 LOUDERVIELLE, représentée par son Président en exercice, Dominique BERGER, après délibération (ci-jointe) de son Conseil d'administration du 5 mai 2010, porte plainte contre Monsieur le Directeur de la Direction de la sécurité de l'aviation civile sud, adresse: Allée St Exupéry – BP 60100 – 31703 - BLAGNAC, pour avoir autorisé la réouverture de Peyragudes Balestas en méconnaissance, notamment:

. de l'article R.131-1 du Code de l'Aviation Civile qui précise que: «hors les cas de force majeure et les zones autorisées par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de l'intérieur, le code de l'aviation civile prévoit que les aéronefs ne peuvent atterrir et prendre le départ que sur des aérodromes régulièrement établis . »;

. et éventuellement de tous autres éléments à produire.

C'est en vous priant de bien vouloir nous tenir informé des suites que vous donnerez au dépôt de notre plainte que nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président d'ARPALouron,
Dominique BERGER

Pièces Jointes:

1/ Extrait des « Remarques et souhaits de la population locale ».

2/ Lettres relatives à l'altiport:

. Lettre d'ARPAL du 30 juin 2008 à EPIVAL, avec copie M. le Préfet.

. Lettre d'accompagnement de la copie ci-dessus à M. lePréfet.

. Réponse du 4 juillet 2008 d'EPIVAL à ARPAL.

. Réponse du 15 juillet 2008 d'ARPAL à EPIVAL, avec copie à M.le Préfet.

. Lettre d'ARPAL du 16 sept. 2009 à Mme le Préfet, avec copie et lettre d'accompagnement à M. le Procureur de la République.

. Idem à M. le Préfet de Région.

. Accusé de réception du 9 oct. 2009 de la Préfecture 65 (Mme Verdoux) à la lettre du 16 sept. 2009.

. Lettre du 26 mars 2010 de la Préfecture 65 (Mme Verdoux) en réponse à la lettre du 16 sept. 2009.

. Lettre d'ARPAL du 12 avril 2010 en réponse à Mme Verdoux, avec l'accusé de réception du 20 avril 2010 de Mme Verdoux.

3/ Note annexe sur l'altiport (historique, organisation, ...).

4/ Statuts d'ARPA du LOURON et la délibération du Conseil d'administration du 5/5/2010.

